

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM 210330 01

L'an deux mille vingt et un, le trente mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	22
vote	
pour	0
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, PEDROS Isabelle,
ALIBERT Damien, BOSC David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David,
DETRY Thibault, GOURMELON Iz'ia

Absents avec pouvoirs :

SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, LAUGIER Élisabeth, ENNADIFI Fatiha

Absents :

LAATEB Claude, COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, SINÈGRE Joana,
MARTIN José, STADLER-LATOUR Magali, ROUQUETTE Damien

OBJET :	APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'UNION MUTUALISTE VYV 3 SUD EST RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DENTAIRE À L'ESPACE SANTÉ
----------------	---

VU la délibération n°CM_20170221_014 du Conseil municipal du 21 février 2017, relative à l'approbation de la convention de mandat à Territoire 34 pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Lodève, nommé depuis Espace santé,

VU la décision du conseil d'administration de l'Union mutualiste VYV 3 Sud-Est du 27 avril 2020, relative à son désengagement de ce projet pour des raisons économiques liées à la crise sanitaire en cours,

CONSIDÉRANT que l'union mutualiste VYV 3 Sud-Est s'était positionnée comme partenaire de cette opération pour l'aménagement et l'installation d'un centre dentaire dans les locaux de l'Espace santé,

CONSIDÉRANT que par la décision de son conseil d'administration du 27 avril 2020 sus-visée, VYV 3 Sud-Est s'est désengagée de ce projet alors que les travaux d'aménagement spécifiques à l'installation du centre dentaire étaient en cours de réalisation,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux spécifiquement engagés pour l'installation du centre dentaire s'élève à quatre vingt onze mille trois cent quatre vingt onze euros et cinquante cinq centimes (91 391,55 €) conformément au tableau récapitulatif annexé à la convention,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention financière avec l'Union mutualiste VYV 3 Sud-Est définissant les modalités de remboursement des travaux réalisés et financés

par la Ville de Lodève pour l'installation du centre dentaire pour un montant de quatre vingt onze mille trois cent quatre vingt onze euros et cinquante cinq centimes (91 391,55 €).

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention financière avec l'Union mutualiste VYV 3 Sud-Est définissant les modalités de remboursement des travaux réalisés et financés par la Ville de Lodève pour l'installation du centre dentaire pour un montant de quatre vingt onze mille trois cent quatre vingt onze euros et cinquante cinq centimes (91 391,55 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, la convention financière avec l'Union mutualiste VYV 3 sud est.,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés

La Ville de Lodève, représentée par son Maire en exercice, Gaëlle LEVEQUE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « La ville de Lodève » d'une part,

Et

L'union mutualiste VYV 3 Sud-Est (anciennement Harmonie Santé & Services Sud-Est), représentée par son Directeur Général, Thierry GUILLAUME, qui déclare être habilitée à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « le contractant », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Suite à une réflexion engagée avec les professionnels de santé de son territoire, La ville de Lodève a décidé de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire afin d'une part de renforcer l'offre de soins et d'autre part de participer à la revitalisation du centre bourg par la réhabilitation d'un bâtiment ancien situé en cœur de ville.

VYV 3 Sud-Est s'était positionnée comme partenaire de cette opération pour l'aménagement et l'installation d'un centre dentaire dans les locaux de la Maison de Santé.

Suite à une décision de son conseil d'administration du 27 avril 2020 demandant l'étude des modalités de désengagement de l'union mutualiste du projet confirmé par décision du conseil d'administration du 26 octobre 2020, VYV 3 Sud-Est s'est désengagée de ce projet pour des raisons économiques liées à la crise sanitaire en cours.

Cette décision est intervenue alors que les travaux d'aménagement spécifiques à l'installation du centre dentaire étaient en cours de réalisation.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à définir les modalités de remboursement par VYV 3 Sud-Est des travaux réalisés et financés par la ville de Lodève pour l'installation du centre dentaire.

Article 2 : Montant du remboursement

Le montant du remboursement est arrêté à la somme de quatre vingt onze mille trois cent quatre vingt onze euros et cinquante-cinq centimes, 91 391,55 €.

Cette somme est conforme au tableau récapitulatif joint en annexe relatif aux dépenses réalisées pour l'aménagement du centre dentaire

Article 3 : Modalités de versement

Dès signature de la convention, La ville de Lodève facturera à VYV 3 Sud-Est, l'intégralité de la somme indiquée à l'article 2.

VYV 3 Sud-Est s'engage à procéder au versement de la somme dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture.

Article 4 : Extinction droit à recours

La présente convention vaut transaction au titre des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment de l'article 2052 dudit code, aux termes duquel la transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion. En conséquence, elle règle entre elles définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif à l'aménagement et aux travaux réalisés par la Mairie ou ses sous-traitants en vue de l'implantation d'un centre dentaire au sein de la maison de santé pluridisciplinaire, et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le

Pour le Propriétaire
La ville de Lodève
Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

Pour le Contractant
VYV 3 Sud-Est
Le Directeur Général
Thierry GUILLAUME



Tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation du centre dentaire de Harmonie Santé Services au rez de chaussée de l'espace santé de Lodève.

Intervenant	Objet	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	Honoraires	16 878,00 €	20 253,60 €
Lot 02 SBPR	Sous oeuvre et réseaux sous dallage (FMT n°10-002 validée déjà facturée à 95%)	33 621,61 €	40 345,93 €
Lot 10 Cavallin	Reprise des doublages (FMT n°10-002, validée)	4 800,00 €	5 760,00 €
Lot 13 AGNIEL	Travaux CVC (FMT n°13-004, validée)	9 990,01 €	11 988,01 €
Lot 14 agniel	Travaux électricité (FMT n°14-003, validée)	10 870,01 €	13 044,01 €
total		76 159,63 €	91 391,55 €

La ville de Lodève

Le Maire

Gaëlle LEVEQUE

VYV 3 sud -est

Le Directeur Général

Thierry GUILLAUME

